

### **3.019 Évaluation transversale des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement**

CONSIDÉRANT que les conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement font l'objet de plus de 200 textes de portée mondiale et de plus de 300 textes de portée régionale ;

ESTIMANT que plusieurs conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement ont connu un succès indéniable, par exemple le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone) et que l'UICN contribue pour une large part aux succès de grandes conventions internationales ;

ESTIMANT TOUTEFOIS que de nombreux engagements demeurent peu ou pas appliqués, ou ont un impact extrêmement limité, et qu'il est nécessaire d'avoir une évaluation transversale de leur mise en oeuvre ;

CONSIDÉRANT que la profusion des accords et de leurs décisions pourrait devenir, à terme, contre-productive pour la protection de l'environnement mondial, car la dispersion des moyens techniques, humains et financiers pour répondre à tous ces engagements, en travail, en secrétariats, en conférences, entraîne le ralentissement de leur mise en oeuvre ;

CONSTATANT que de nombreux pays ne font pas face à toutes leurs obligations et qu'ils n'ont pas tous ratifié les conventions, traités et accords internationaux considérés pourtant comme majeurs pour l'environnement mondial ;

S'APPUYANT sur le rôle d'observateur de l'UICN auprès de l'Organisation des Nations Unies ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :**

DEMANDE au Directeur général de l'UICN :

- a) de proposer au Secrétaire général des Nations Unies le lancement d'une évaluation transversale et objective de l'application des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement afin d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par les États, et de faire des propositions pour améliorer l'efficacité et la synergie de l'ensemble de ces instruments juridiques, en lien avec la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (objectif 7 *Assurer un environnement durable des Objectifs de développement du millénaire*) ; et
- b) de lancer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, une étude sur l'état d'avancement général de la transposition des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement dans les législations nationales pour mesurer la prise en compte, par les États, des enjeux internationaux en matière d'environnement.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus lors du vote de cette motion.*